PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-15_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 15/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RELIGIEUX EN VIE (SPREV) – DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Monsieur Jean-Marie LEROY, Adjoint au Maire chargé de la Vie associative, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif aux subventions aux associations,

Vu la demande de subvention présentée le 24.11.2025 par l'association SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie) pour l'année 2026,

Vu l'intérêt communal et touristique de l'action menée par l'association,

Considérant que depuis plus de 40 ans l'association SPREV œuvre à la valorisation et à la promotion du patrimoine religieux breton, notamment par l'accueil et l'accompagnement des visiteurs de la chapelle Kermaria An Iskuit,

Considérant que cette action contribue à l'animation culturelle et touristique du territoire pendant la période estivale,

Considérant que les visites sont assurées par des guides bénévoles, majoritairement étudiants, formés par l'association,

Considérant que, durant la période estivale, ces guides sont hébergés dans un logement appartenant à la Commune et mis gracieusement à disposition afin de permettre la réalisation de cette mission d'intérêt général,

Considérant le contexte économique actuel et l'augmentation des charges supportées par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 560 € à l'association SPREV pour l'année 2026, correspondant à l'accueil de deux guides estivaux (un guide en juillet et un guide en août),
- **DE PRÉCISER** que cette subvention vise à soutenir l'action d'animation culturelle et touristique menée par l'association durant l'été 2026,
- **DE PRENDRE ACTE** que les guides intervenant pour le compte de l'association SPREV sont hébergés dans un logement communal pendant leur période de mission,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-15_2026-DE

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes d'Armor)

Xavier COMPAIN